

Date de la convocation : 8 avril 2021

Date d'affichage de la convocation : 8 avril 2021

Date d'affichage du compte rendu : 19 avril 2021

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 14 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatorze avril à 18 h 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué sous l'ordre du jour suivant :

- 1) Vote du compte administratif 2020 du service d'eau potable
- 2) Vote du compte de gestion 2020 du service d'eau potable
- 3) Affectation des résultats 2020 du service d'eau potable
- 4) Vote du budget primitif 2021 du service d'eau potable
- 5) Vote du compte administratif 2020 de la commune
- 6) Vote du compte de gestion 2020 de la commune
- 7) Affectation des résultats 2020 de la commune
- 8) Vote du budget primitif 2021 de la commune
- 9) Vote du taux des 2 taxes
- 10) Subvention de fonctionnement 2021 à Haudivillers Athlétique Club
- 11) Adhésion de la Communauté de Communes Thelloise au SE 60
- 12) Convention avec la Ligue de l'Enseignement pour les activités extrascolaires
- 13) Demande de subvention à l'Etat au titre de la DSIL
- 14) Questions diverses

par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain FRENOY, Maire.

Présents : MM. Mmes FRENOY sylvain, FAUCHEUX Jean-Pierre, SOREL Delphine, THOMAS Magalie, MARCHADOUR Jean-Pierre, CLERGET Bernard, DEGEITERE Géraldine, REMY Isabelle, SOISSON Frédéric, DACHON Serge.

Absents excusés : Mmes RIVOLIER Martine (pouvoir à Géraldine DEGEITERE), DACHON Catherine (pouvoir à Serge DACHON), MARIN Viviane, MM. HUGUET Robert, NEKKAR David.

Le Conseil Municipal a élu pour secrétaire Mme Delphine SOREL.

Le compte rendu de la dernière réunion a été approuvé à l'unanimité.

1 - Compte administratif 2020 du service d'eau potable

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2020 du service d'eau potable de la commune et répond aux différentes questions posées.

Délibération n°08/2021 :

Vu les articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif 2020 du service des eaux de la commune de Haudivillers et les décisions modificatives prises au cours de l'année 2020.

Considérant que le compte administratif 2020 doit être voté avant le 30 juin 2021 ;

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'intégralité du compte administratif ainsi que toutes les pièces s'y rattachant.

Après avoir répondu aux différentes questions posées, Monsieur le Maire quitte la salle du conseil municipal et Monsieur CLERGET Bernard est élu Président de l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le compte administratif 2020 du service des eaux de la commune comme suit :

Résultats de l'année 2020			
Section d'exploitation		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
0.01 €	17 521.25 €	18 160.00 €	4 540.00 €
17 521.24 €		-13 620.00 €	
Résultats de l'année N-1			
0.00 €	41 370.07 €	0.00 €	31 922.80 €
Part affectée à l'investissement			
0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultats de clôture			
0.01 €	58 891.32 €	18 160.00 €	36 462.80 €
58 891.31 €		18 302.80 €	
Restes à réaliser			
0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
0.00 €		0.00 €	
Excédent total de financement			
58 891.31 €		18 302.80 €	
77 194.11 €			

2 - Compte de gestion 2020 du service d'eau potable

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2020 du service d'eau potable du receveur, qui laisse apparaître les mêmes résultats que le compte administratif.

Délibération n°09/2021 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-31 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur de la Trésorerie de Beauvais Municipale accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du service d'eau de l'exercice 2020 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Considérant que le compte de gestion du receveur est conforme au compte administratif du service d'eau d'Haudivillers ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, déclare à l'unanimité que le compte de gestion du service d'eau potable dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3 - Affectation des résultats 2020 du service d'eau potable

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le résultat 2020 du service d'eau potable laisse apparaître un excédent d'investissement de 18 302.80 € (y compris les restes à réaliser), et un excédent d'exploitation de 58 891.31 € qu'il convient d'affecter.

Délibération n°10/2021 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte administratif 2020 du service d'eau potable de la commune de Haudivillers, approuvé par le conseil municipal en date du 14 avril 2021 ;

Considérant que la commune doit statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation ;

Considérant que le compte administratif présente un résultat de clôture 2020 :

- ⇒ pour la section d'exploitation de 58 891.31 euros
- ⇒ pour la section d'investissement de 18 302.80 euros (y compris les restes à réaliser)

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

⇒ 58 891.31 euros au compte 002 du budget 2021 du service d'eau potable

4 - Budget primitif 2021 du service d'eau potable

Monsieur le Maire remet à chaque conseiller municipal un projet de budget primitif 2021 du service d'eau potable de la commune qui fait apparaître les prévisions suivantes :

Budget prévisionnel 2021			
Section d'exploitation		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
75 611 €	75 611 €	33 950 €	33 950 €

Délibération n°11/2021 :

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les budgets des collectivités territoriales doivent être votés avant le 30 juin 2021 ;

Le Conseil Municipal après avoir entendu la présentation faite du budget primitif du service d'eau potable de la commune de Haudivillers, décide à l'unanimité de l'approuver selon les prévisions suivantes :

Budget prévisionnel 2021			
Section d'exploitation		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
75 611 €	75 611 €	33 950 €	33 950 €

Le budget étant voté par chapitre pour la section d'exploitation et par chapitre avec opérations d'équipement pour la section d'investissement

5 - Vote du compte administratif 2020 de la commune

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2020 de la commune et répond aux différentes questions posées.

Délibération n°12/2021 :

Vu les articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif 2020 de la commune de Haudivillers et les décisions modificatives prises au cours de l'année 2020.

Considérant que le compte administratif 2020 doit être voté avant le 15 avril 2021 ;

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'intégralité du compte administratif ainsi que toutes les pièces s'y rattachant.

Après avoir répondu aux différentes questions posées, Monsieur le Maire quitte la salle du conseil municipal et Monsieur CLERGET Bernard est élu Président de l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le compte administratif 2020 de la commune comme suit :

Résultats de l'année 2020			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
394 757.12 €	480 420.18 €	38 000.43 €	65 562.08 €
85 663.06 €		27 561.65 €	
Résultats de l'année N-1			
0.00 €	221 380.87 €	0.00 €	28 013.75 €
Part affectée à l'investissement			
0.00 €	49 309.25 €	0.00 €	0.00 €
Résultats de clôture			
394 757.12 €	652 491.80 €	38 000.43 €	93 575.83 €
257 734.68 €		55 575.40 €	
Restes à réaliser			
0.00 €	0.00 €	100 100.00 €	12 000.00 €
0.00 €		-88 100.00 €	
Excédent total de financement			
257 734.68 €		-32 524.60 €	
225 210.08 €			

6 - Vote du compte de gestion 2020 de la commune

Monsieur le Maire présente le compte de gestion communal 2020 du receveur, qui laisse apparaître les mêmes résultats que le compte administratif.

Délibération n°13/2021 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-31 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur de la Trésorerie de Beauvais Municipale accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif communal de l'exercice 2020 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Considérant que le compte de gestion du receveur est conforme au compte administratif communal d'Haudivillers ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, déclare à l'unanimité que le compte de gestion de la commune dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

7 - Affectation des résultats 2020 de la commune

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le résultat 2020 du budget communal laisse apparaître un déficit d'investissement de 32 524.6 € (y compris les restes à réaliser), et un excédent de fonctionnement de 257 734.68 € qu'il convient d'affecter.

Délibération n°14/2021 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte administratif 2020 de la commune de Haudivillers, approuvé par le conseil municipal en date du 14 avril 2021 ;

Considérant que la commune doit statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement ;

Considérant que le compte administratif présente un résultat de clôture 2020 :

- ⇒ pour la section de fonctionnement de 257 734.68 euros*
- ⇒ pour la section d'investissement de -32 524.60 euros, y compris les restes à réaliser*

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide d'affecter à l'unanimité le résultat de fonctionnement comme suit :

- ⇒ 32 524.60 euros au compte 1068 du budget 2021 de la commune pour résorber le déficit d'investissement*
- ⇒ 225 210.08 euros au compte 002 du budget 2021 de la commune*

8 - Budget primitif 2021 de la commune

Monsieur le Maire remet à chaque conseiller municipal un projet du budget primitif 2021 de la commune qui fait apparaître les prévisions suivantes :

Budget prévisionnel 2021			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
624 414 €	624 414 €	458 913 €	458 913 €

Délibération n°15/2021 :

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les budgets des collectivités territoriales doivent être votés avant le 15 avril 2021 ;

Le Conseil Municipal après avoir entendu la présentation faite du budget primitif 2021 de la commune de Haudivillers, décide à :

- 11 voix pour (FRENOY sylvain, FAUCHEUX Jean-Pierre, SOREL Delphine, THOMAS Magalie, MARCHADOUR Jean-*

Pierre, CLERGET Bernard, DEGEITERE Géraldine, REMY Isabelle, SOISSON Frédéric, Serge DACHON avec le pouvoir de Catherine DACHON)

- 1 abstention : (Serge DACHON)

de l'approuver selon les prévisions suivantes :

Budget prévisionnel 2021			
<i>Section de fonctionnement</i>		<i>Section d'investissement</i>	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
624 414 €	624 414 €	458 913 €	458 913 €

Le budget étant voté par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre avec opérations d'équipement pour la section d'investissement.

9 - Vote du taux des 2 taxes 2021

Monsieur le Maire explique que le budget a été établi sans augmentation des taux.

Il propose donc de les maintenir aux mêmes taux que l'an dernier.

Délibération n°16/2021 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état 1259 COM de notification des taux d'imposition des taxes foncières établi le 19 mars 2021 par Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques indiquant les bases d'imposition pour 2021 et précisant que le montant des allocations compensatrices revenant à la commune au titre des différentes taxes pour l'année 2021 s'élève à 2 152 euros, que le prélèvement au profit du Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) s'élève à 27 633 euros, que la contribution du coefficient correcteur s'élève à - 21 405 € et que le produit de la taxe d'habitation résiduelle s'élève à 1 263 € ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2021, faisant ressortir une insuffisance de recettes de 135 536 euros ;

Considérant que le produit global attendu pour 2021 des taxes locales, nécessaires à l'équilibre du budget s'établit comme suit :

Allocations compensatrices au titre des différentes taxes :

2 152 €

Ressources fiscales de la taxe d'habitation indépendantes

des taux votés en 2021 : 1 263 €

Produit attendu des deux taxes directes locales : 181 159 €

Prélèvement GIR : - 27 633 €

Contribution du coefficient correcteur : - 21 405 €

soit un total de :

135 536 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer à 181 159 euros le montant des impositions directes à mettre en recouvrement pour l'équilibre du budget primitif de l'exercice 2021.

- de maintenir le taux des taxes, comme suit :

<i>Nature des taxes</i>	<i>Bases d'imposition notifiées</i>	<i>Taux votés</i>	<i>Produits correspondants</i>
<i>Foncier bâti</i>	<i>406 600</i>	<i>37.61</i>	<i>152 922</i>
<i>Foncier non bâti</i>	<i>63 000</i>	<i>44.82</i>	<i>28 237</i>
		<i>Total</i>	<i>181 159</i>

10 - Subvention de fonctionnement 2021 à Haudivillers Athlétique Club

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée délibérante de verser une subvention à Haudivillers Athlétique Club d'un montant de 300 €, pour l'année 2021.

Délibération n°17/2021 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°02/2021 du 05 mars 2021 relative au vote des subventions de fonctionnement aux associations 2021 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association Haudivillers Athlétique Club pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer à l'association Haudivillers Athlétique Club une subvention de fonctionnement de 300 € pour l'année 2021.

11 - Adhésion de la Communauté de Communes Thelloise au SE 60

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que dans la continuité de ses actions au service des collectivités, le SE60 a modifié ses statuts portant notamment sur la possibilité d'adhésion au syndicat des Communautés de communes / d'agglomération. Cette modification répond aux attentes exprimées par les EPCI qui pourront ainsi bénéficier de l'expertise du SE60 et des compétences optionnelles en matière de travaux, notamment sur l'éclairage public, et de maîtrise de l'énergie sur leur patrimoine.

Ainsi, la Communauté de Communes Thelloise, par délibération en date du 15 octobre 2020, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat deux compétences :

- Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux)
- Maîtrise d'ouvrage des travaux d'Investissements sur les installations d'éclairage public des zones d'activités économiques communautaires (hors maintenance)

Le transfert de ces compétences optionnelles concerne uniquement le patrimoine des Communautés de Communes et est sans impact sur les compétences optionnelles transférées par les communes au SE60.

De même, l'adhésion de la Communauté de Communes ne change rien à la situation des communes quant aux compétences obligatoires que le Syndicat exerce pour leur compte (contrôle de la concession et maîtrise d'ouvrage sur les réseaux électriques).

En termes de représentation au sein du comité, la communauté de communes ne se substitue pas à ses communes membres. Il est prévu qu'en cas d'adhésion d'une communauté de commune, elle ne soit représentée que par un seul délégué.

En application du CGCT, cette demande d'adhésion doit faire l'objet d'un avis favorable du Comité Syndical, puis obtenir l'accord de la majorité qualifiée de l'ensemble des membres du syndicat.

Le Syndicat d'Energie de l'Oise, lors de la réunion du Comité Syndical du 16 février 2021, a délibéré pour accepter cette adhésion.

Conformément à la réglementation en vigueur, les collectivités doivent délibérer sur cette adhésion, dans un délai de 3 mois, afin que Madame la Préfète puisse disposer d'un nombre suffisant de délibérations permettant, avec la majorité qualifiée, de prendre un arrêté modificatif des statuts. A défaut de délibération du conseil dans ce délai, la décision de la collectivité sera réputée favorable.

Délibération n°18/2021 :

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes Thelloise, par délibération en date du 15 octobre 2020, a sollicité son adhésion afin de transférer au Syndicat d'Energie de l'Oise (SE 60) deux compétences optionnelles :

- *Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux)*

- Maîtrise d'ouvrage des travaux d'Investissements sur les installations d'éclairage public des zones d'activités économiques communautaires (hors maintenance)

Considérant que lors de son assemblée du 16 février 2021, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes Thelloise.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes Thelloise au SE60.

12 - Convention avec la Ligue de l'Enseignement pour les activités extrascolaires

Monsieur le Maire explique que la Ligue de l'Enseignement de l'Oise met en place un accueil collectif de mineurs intercommunal les mercredis et pendant les vacances scolaires à Laversines, à destination des enfants originaires des communes de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

La ligue s'engage à la gestion de l'organisation et du fonctionnement de son accueil de loisirs durant tous les mercredis en période scolaire et toutes les vacances scolaires, à l'exception des vacances de Noël.

Il apparaît donc souhaitable de mettre en place une convention entre la commune de Haudivillers et la Ligue de l'Enseignement de l'Oise.

Cette convention fixe les objectifs pour la période conventionnée et les règles qui régiront les relations entre la collectivité et la Ligue. De plus, elle décrit les modalités de financement, les moyens humains et matériels accordés.

La convention à une durée d'un an (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021).

Délibération n°19/2021 :

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Ligue de l'Enseignement de l'Oise propose des activités extrascolaires aux enfants de la commune de Haudivillers ;

Considérant qu'il est nécessaire de contractualiser les règles qui régiront les relations entre la commune de Haudivillers et la Ligue de l'Enseignement de l'Oise ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer une convention pour les activités périscolaires et extrascolaires avec la Ligue de l'Enseignement de l'Oise, et toutes les pièces afférentes.

13 - Demandes de subventions à l'Etat

Monsieur le Maire explique que le conseil municipal peut présenter à l'Etat, un dossier au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), pour des travaux d'investissement qui pourrait être subventionné.

Il s'agit des travaux de rénovation thermique dans la partie maternelle de l'école.

En ce qui concerne la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), il faut attendre que la commission ad hoc de la préfecture se réunisse (courant avril 2021) pour définir les différents taux de financements et les axes qu'elle souhaite privilégier.

Délibération n°20/2021 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la collectivité souhaite remplacer l'ensemble des fenêtres et portes de l'école maternelle communale. Celles-ci sont vieillissantes et ne sont plus aux normes ;

Considérant que certaines de ces fenêtres ne peuvent plus s'ouvrir du fait de leur état ;

Considérant que la commune souhaite refaire intégralement le chauffage de cette école maternelle en installant un système de plafond rayonnant qui sera beaucoup plus économe et sécurisé pour les enfants ;

Considérant que ces travaux permettraient également à la commune de faire des économies d'énergie substantielle ;

Considérant que ces travaux pourraient être financés par l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local ;

Monsieur le Maire sollicite l'inscription de ces travaux sur un programme d'investissement subventionné.

Ce projet consiste au changement de 7 portes et fenêtres et en la réfection complète du chauffage de l'école maternelle ;

Le plan de financement pourrait être le suivant :

↳ Subvention Etat D.S.I.L. (80 %) :	42 710.91 €
↳ Part communale (20%) :	10 677.73 €
TOTAL H.T.	53 388.64 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ↳ *D'APPROUVER la contexture des travaux présentée par Monsieur le Maire telle que définie ci-dessus.*
- ↳ *D'ADOPTER le financement proposé*
- ↳ *DE SOLLICITER l'Etat au titre de la DSIL pour une subvention au moins égale à celle mentionnée au plan de financement*
- ↳ *D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières, afférentes à ce dossier ;*

14- Questions diverses

1) Tour de table

Monsieur le Maire :

- Informe que les élections départementales et régionales auront lieu les 20 et 27 juin 2021 avec 2 bureaux. Il est nécessaire de constituer les bureaux de vote.
- Fait part du résultat des analyses d'eau potables des 2 et 30 mars 2021 qui font apparaître une eau de bonne qualité bactériologique et physicochimique.

Monsieur Serge DACHON :

- signale que les élections législatives auront probablement lieu les 30 mai et 6 juin 2021. Les dates sont à confirmer par les services de la Préfecture de l'Oise.
- Demande si les fils alimentant le transformateur qui va être implanté sur la place seront en aérien ou enterrés ?

Monsieur le Maire répond que le transformateur sera alimenté en souterrain.

Madame Géraldine DEGEITERE :

- Demande si nous avons des informations sur les plantations prévues en remplacement des arbres abattus au stade.

Monsieur le Maire répond qu'il va reprendre contact avec les services d'ENEDIS.

- Demande si l'attestation d'achèvement de travaux a été réalisée sur les réserves incendie ?

Monsieur le Maire répond que non. Nous sommes toujours dans l'attente de la facturation.

Monsieur Jean-Pierre FAUCHEUX :

- demande si le projet de parking du terrain de foot est toujours d'actualité.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et projette de mettre des cailloux au cours du 2^{ème} semestre de cette année.

- Fait un compte rendu de la réunion entre la SA HLM et EPFLO

Monsieur Bernard CLERGET : souhaite refaire une réunion sur les différents projets en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h30.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

S. FRENOY

D. SOREL

Les membres du conseil municipal,